



74^e assemblée générale annuelle |
Richelieu International
Le samedi 27 mai 2023
Centre Récréo-culturel, Amqui (QC)

Procès-verbal

- 1. Vérification des présences, des procurations et du quorum (annexes)**
- 2. Mot de bienvenue de la présidente internationale et rappel des consignes**
- 3. Ouverture de l'assemblée générale annuelle 2023**
 - 3.1. Élection d'un(e) président(e) d'assemblée
Sur proposition, R/Russel Tremblay accepte
 - 3.2. Élection d'un(e) secrétaire d'assemblée
Sur proposition, Chantal Lagrois accepte
- 4. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 5. Adoption du procès-verbal de la 73^e assemblée générale annuelle du 31 mai 2022 tenue par Zoom.**
- 6. Rapport annuel de la présidente internationale**

À tous les membres Richelieu, bienvenue à Amqui, là où l'on s'amuse, là où l'on se redécouvre !

Pour ce congrès international 2023, souhaitons-nous des retrouvailles teintées de plaisir, de sourires et de souvenirs agréables. Après une longue pause, quel bonheur de pouvoir tous se retrouver en présentiel !

Cette année en fut une constructive, mais non pas un long fleuve tranquille.

Permettez-moi de débiter en vous présentant le conseil d'administration du Richelieu International, des gens pour qui j'éprouve une grande admiration pour tous les efforts fournis tout au long de l'année. Je les remercie de tout mon cœur.

· R/Jean-Claude Bernais, Vice-président;



74^e assemblée générale annuelle |

Richelieu International

Le samedi 27 mai 2023

Centre Récréo-culturel, Amqui (QC)

- R/Sue Duguay (absente pour raison professionnelle), trésorière;
- R/Russel Tremblay, secrétaire;
- Ainsi que notre administrateur R/Mario Gonthier.

Nous avons commencé l'année en travaillant très fort pour garder nos clubs motivés et bien vivants, malgré les aléas de la vie.

Nous sommes privilégiés d'avoir un mouvement encore très dynamique après ces dernières années. Pour garder cette tendance et le faire croître, nous avons décidé de créer une plateforme Web d'échange pour les membres, laquelle vous sera présentée durant le congrès. L'objectif de cette nouvelle plateforme est de faciliter la communication entre les membres du Richelieu international, mais aussi de s'inspirer des autres clubs.

Au début du mois de mars, nous avons engagé une nouvelle directrice générale; Alexandra Belarbi représente un très gros atout pour le mouvement.

Nous avons fait notre planification stratégique triennale avec la Fondation. Je dois souligner que cette rencontre de travail a été menée de main de maître par notre directrice générale. Pour les prochaines années, nous souhaitons avoir une plus grande cohésion entre nous.

Nous avons identifié 4 objectifs pour le Richelieu International pour les 3 prochaines années :

- #1 Créer un plan de transition pour assurer la pérennité
- #2 Développer la visibilité du Richelieu International
- #3 Développer des partenariats
- #4 Créer de nouveaux clubs Richelieu et consolider les adhésions



74^e assemblée générale annuelle |

Richelieu International

Le samedi 27 mai 2023

Centre Récréo-culturel, Amqui (QC)

Nous avons mis sur pied un projet commun avec le Richelieu International Europe, le Prix international Richelieu Innov-environnement. Ce concours encourage les élèves de 8 à 12 ans à s'impliquer pour la protection de l'environnement et la sauvegarde de la planète, en suggérant des actions concrètes sur le terrain. Il a aussi pour objectif d'amener les élèves à la réflexion quant à leur propre pouvoir d'action en faveur de l'environnement et aux avantages que la langue française leur offre pour l'exprimer.

Le concours s'est déroulé du 15 mars au 15 mai 2023, simultanément dans 12 pays où l'on retrouve des clubs Richelieu. Nous dévoilerons les gagnants du concours Innov-environnement le 15 juin.

J'ai d'ailleurs un court message de la présidente du Richelieu International Europe à vous lire. (Annexe)

J'aimerais, en terminant ce sujet, souligner la participation de la Fondation dans ce projet qui fut très apprécié.

Mon année de présidence a été teintée de plusieurs déplacements, ENFIN!

· L'automne dernier, j'ai eu l'honneur de me rendre en Normandie pour le Congrès international du RIE. Ce fut un très beau congrès.

· J'ai eu la chance de visiter plusieurs clubs. J'ai visité les clubs de Lasalle, Embrun, Orléans et Verdun. Je suis aussi allée à Toronto. Ce printemps, c'était Lamèque, Trois-Rivières, Drummondville et Tracadie-Sheila. Bien sûr, je vais le plus souvent possible au Club de St-Lambert, ainsi qu'à celui de Montréal.

· Je suis également allée dans un interclub à Amqui, soirée où on m'a annoncé la bonne nouvelle, que le Club Richelieu La Rocade acceptait de prendre le congrès en charge.

· Au début de mars, je suis allée au Saguenay. J'ai eu la chance d'accueillir un nouveau club mixte dans le mouvement. La moyenne d'âge à ce



74^e assemblée générale annuelle |

Richelieu International

Le samedi 27 mai 2023

Centre Récréo-culturel, Amqui (QC)

moment était d'environ 25 ans. Depuis le mois de mars, le club continue de se développer et la moyenne d'âge est davantage autour de 30 ans, ce qui est encore très jeune. Nous en sommes très fiers.

· Je n'ai malheureusement pas pu me rendre à Edmundston et à St-Jean-sur-Richelieu pour des soucis de santé.

· J'ai également fait quelques visites dans des salons funéraires.

À chacun de mes déplacements, j'ai fait de très belles rencontres. Je persiste à dire que nous faisons de grandes choses à l'intérieur de nos clubs respectifs.

Au niveau des rencontres, nous avons tenu dix conseils d'administration réguliers cette année. En plus, j'ai assisté au conseil d'administration de la Fondation.

Les membres de nos comités jeunesse, recrutement et rétention des membres, de la promotion de la langue française et celui des règlements généraux ont fait un travail acharné. Ils se sont réunis plusieurs fois. Vous pourrez constater leur magnifique travail dans leur rapport respectif qui vous seront livrés plus tard.

Nous avons toujours, lors du 3^e mercredi du mois, nos diners causeries avec de très bons conférenciers.

Nous avons eu aussi une conférence en soirée, présentée par M. Louis Lemieux, portant sur une francophonie forte, unie et engagée.

Nous suggérons, à chaque mois, des petits défis ainsi que cinq suggestions de livres dans le groupe Facebook privé des membres et sur la page Facebook. Les auteurs proviennent du Québec, de l'Ontario, des Maritimes ainsi que de l'Afrique et de l'Europe à l'occasion.

Pour assurer une représentation forte et poursuivre notre mission, le réseautage est primordial. Ainsi, nous avons créé des contacts avec des



74^e assemblée générale annuelle |

Richelieu International

Le samedi 27 mai 2023

Centre Récréo-culturel, Amqui (QC)

associations et des personnes bien impliquées et importantes pour la francophonie.

Nous avons rencontré le Consul général de la France en Acadie, M. Johan Schitterer, M. Sylvain Lavoie, directeur du Centre de la francophonie des Amériques et M. Karl Blackburn, du Conseil du Patronat du Québec. Nous souhaitons continuer les échanges avec chacun d'eux pour faire avancer le Richelieu International.

Alors, comme je le disais d'entrée de jeu, cette année en fut une constructive, mais non pas un long fleuve tranquille. Et je souhaite, à vous tous, membres Richelieu, que nous continuions sur cette belle lancée de projets rassembleurs et constructifs.

Longue vie au Richelieu et à sa Fondation! Bon congrès à toutes et à tous!

7. Rapport annuel de la trésorerie

7.2 : Mise à jour du budget de l'année financière 2023

Alexandra :

Somme amassée :L 25 000 \$ (excepté cotisations)

Cotisations : 210 000\$

Évènements : 65 000\$

Total 300 000\$

Dépenses :

Frais comptables, salaires, assurance, marketing, communications, sites internet
loyer et autres, promotions, prix de reconnaissance : 200 000\$

-Déplacements, présidence, internes, membre de CA, la permanence, et agent
de liaison : 25 000\$

-Évènements, frais : 50 000\$

Total 285 000\$

Surplus envisagé de 15 000\$ d'ici la fin de l'année



74^e assemblée générale annuelle |

Richelieu International

Le samedi 27 mai 2023

Centre Récréo-culturel, Amqui (QC)

7.3 : les prévisions budgétaires pour l'année 2024

Alexandra : En termes de revenus nous prévoyons faire plus d'évènements, qu'ils soient en présentiel ou virtuel et inclure davantage de non-membres pour qu'ils connaissent notre mouvement et adhèrent par la suite à un club. Nous irons chercher des commanditaires annuels pour augmenter notre source de revenus et nous prévoyons 100 000\$ de plus qu'en 2023.

Plus d'évènements veut dire plus de frais, plus de déplacements pour assurer une visibilité et plus de représentations. Nous devons comprendre ce que les clubs et les membres souhaitent. Nous prévoyons donc des dépenses de 320 000\$.

Ceci sera un surplus de 40 000\$ espéré pour 2024.

Présentation d'Alexandra Belarbi, directrice générale :

<< Bonjour, j'ai commencé mon mandat comme directrice générale au Richelieu, le 2 mars, c'est très récent. Je suis très heureuse d'entamer ce nouveau défi professionnel. J'ai rencontré plusieurs membres de clubs. Je suis maintenant nouvellement membre du club de Montréal et j'en apprend tous les jours davantage. J'ai vraiment l'impression que nous accomplissons des actions concrètes pour aider la jeunesse. Au niveau de mon parcours, j'ai étudié au HEC Mtl, je suis native de la banlieue de Montréal et j'ai fait un BAC en gestion avec un profil entrepreneuriat et marketing. J'ai énormément voyagé, je suis passionnée par la découverte des autres et l'humain. Je pense être une personne qui écoute beaucoup. Je serais vraiment très heureuse de discuter avec vous tout au long du congrès et n'hésitez pas à venir me parler, si vous avez des enjeux, des recommandations, n'importe quoi, ça va me faire vraiment plaisir de les prendre en note et d'échanger avec vous.>>

7.4 : Nomination d'un expert-comptable indépendant pour l'année 2023

Proposé par CA, Jean Ouellet : Benoit Groulx, comme expert-comptable indépendant pour l'année 2023

Appuyé par : René Pouliot

Accepté à l'unanimité.



74^e assemblée générale annuelle |

Richelieu International

Le samedi 27 mai 2023

Centre Récréo-culturel, Amqui (QC)

8. Rapports annuels des comités

Alexandra : *Je vais vous faire un résumé sur le rapport des quatre comités, qui ont donné beaucoup d'heures, mais je vous invite à lire en entier, chacun de ces rapports, qui sont sur le site internet. Aussi, Guillaume Fortin, qui est président de Pairconnex notre nouvelle plateforme web, a un code QR que vous pouvez scanner avec votre téléphone et télécharger l'application, tous les documents y sont inscrits.*

8.1 : Comité de la promotion de la langue française

8.2

Le Comité est constitué des membres suivants : Mme Monique Banville, M. Jean-Claude Bernais, M. Julien Saguez, M. Alphonse Ngolo et Mme Linda Landry.

Actions entreprises : Intervenir auprès des leaders de la Francophonie, Protection du français et de sa promotion partout au pays.

Projet international du Richelieu Innove environnement pour les 8 à 12 ans, entre le Richelieu International et Richelieu Europe, créer un concours entre douze pays, pour encourager les élèves à s'impliquer pour la protection de l'environnement, Amener les élèves à la réflexion quant à leur propre pouvoir d'action pour l'environnement et aux avantages de la langue française.

Un jury a accepté seize projets dont la moitié seront récompensés sur quatre territoires de l'Amérique.

8,2 Comité Jeunesse

En 2023, les membres ayant participé au comité étaient Monique Banville, Michel Lanoix et Julien Saguez. Étienne Boulrice a également joint la première rencontre. Le comité est à la recherche de bénévoles pour l'année 2024.

5 recommandations :

Recommandation 1

Redynamiser le RI pour lui donner une position d'acteur majeur et de référence dans l'arène du milieu associatif francophone au Canada et à l'International
Tisser des liens avec des organismes jeunesse et sociétés provinciales

Recommandation 2



74^e assemblée générale annuelle |

Richelieu International

Le samedi 27 mai 2023

Centre Récréo-culturel, Amqui (QC)

Créer la rubrique « Initiatives Jeunesse » qui comprendra l'ensemble des projets à la disposition des Clubs pour recruter des jeunes

Chaque club devrait adhérer à au moins une initiative jeunesse

Inviter des jeunes à donner des conférences et faire part de leurs attentes

Recommandation 3

Mettre en place des actions pour être plus inclusif et équitable, en respectant la diversité

Ne plus permettre aux clubs d'être exclusivement masculins ou féminins

Encourager la mixité dans les clubs qui ne le sont pas encore

Intégrer les minorités (quelles que soient leurs orientations sexuelles, religion, couleur de peau)

Recommandation 4

S'entourer d'ambassadeurs qui sont impliqués et pouvant promouvoir le mouvement

Recommandation 5

Remettre en fonction les Forums Jeunesse lors des congrès annuels pour initier et former les jeunes en leur faisant découvrir le mouvement.

8,3 Comité Recrutement et rétention

Le mandat du Comité de recrutement et rétention du RI était d'examiner les documents existants au Richelieu International afin d'aider les clubs avec leurs activités de recrutement.

Les membres suivants ont participé et ont relevé le défi qui leur avait été assigné :

R/Monique Banville, présidente, Richelieu International

R/Hélène Marcil, Club Richelieu Au Féminin de Saguenay

R/Colombe Beauregard, Club Richelieu Toronto

R/Mario Gonthier, Club Richelieu Val d'Or

R/Bernard Allard, Club Richelieu Campbellton

R/Bruno Bérubé, Club Richelieu Mont-Tremblant

R/Diane Saint-Pierre, Club Richelieu Toronto

Recommandations



74^e assemblée générale annuelle |

Richelieu International

Le samedi 27 mai 2023

Centre Récréo-culturel, Amqui (QC)

Le Comité du recrutement et de la rétention du RI recommande au conseil d'administration du Richelieu International :

1. D'accepter le rapport du comité
2. D'adopter une cotisation unique pour deux personnes qui travaillent au même endroit ou pour un couple
3. De parrainer un jeune pour un an (jeune du collège/université) pour devenir membre d'un club Richelieu

Points décidés lors de l'AGA, vote en cours avec les membres sur les deux propositions ci-jointes :

1. D'adopter une cotisation unique pour deux personnes qui travaillent au même endroit ou pour un couple
2. De parrainer un jeune pour un an (jeune du collège/université) pour devenir membre d'un club Richelieu

Proposée par : R/Jean-Claude

Appuyée par : R/Paul

Adoptée en majorité

8.4 Comité Règlements généraux du RI

Mandat : Examiner les règlements existants et d'y apporter des modifications tout en les rendant plus faciles à comprendre et à utiliser et qu'il n'y ait pas ou peu d'interprétation possible.

Les membres suivants ont participé et ont relevé le défi qui leur avait été assigné :

R/ Jean-Claude Blais

R/ Serge Laforge

R/Richard Laplante

R/Diane St-Pierre

*****Les rapports complets sont en annexes.**

9. Proposition de modification aux règlements généraux



74^e assemblée générale annuelle |

Richelieu International

Le samedi 27 mai 2023

Centre Récréo-culturel, Amqui (QC)

Les clubs d'avant 2022, qui sont unisexes, peuvent le rester ou devenir mixtes s'ils le veulent, ce n'est pas une obligation. Les nouveaux clubs ont l'obligation de devenir mixtes.

Proposée par : R/ Mario D'amours - Sept-Iles

Appuyée par : R/ André Crapeau - Sept-Iles

Adoptée à l'unanimité

10. Ratification des décisions du conseil d'administration prises au cours du dernier mandat

Le registre des résolutions est disponible sur le site internet du RI.

« Que l'assemblée générale ratifie les décisions du conseil d'administration prises au cours de la dernière année ».

Proposée par : R/ Roger St-Charles (C.R. Bathurst)

Appuyée par : R/ Lucien Lavallière (C.R. St-Lambert)

Adoptée à l'unanimité

11. Élections

11.1 Élection et ratification au poste à la présidence internationale

Aucune proposition reçue pour le remplacement de R/Monique Barville dans les dernières semaines.

Est-ce que quelqu'un voudrait proposer quelqu'un pour être président du Richelieu International pour l'AGA 2023 ?

Proposé : Diane St-Pierre, propose R/Monique Barville

Adopté à l'unanimité

R/Monique Barville accepte ce nouveau mandat.

11.2 Élection et ratification aux postes d'administrateurs territoriales – Québec – Maritimes-Acadie (2 postes ouverts)

Proposé et accepté :

Administrateur (Québec), Serge Laforge (C.R. Montréal)

Administrateur (Acadie), Pierre Arseneault (C.R. Tracadie)



74^e assemblée générale annuelle |

Richelieu International

Le samedi 27 mai 2023

Centre Récréo-culturel, Amqui (QC)

11.3 Remise des pouvoirs aux administrateurs élus et remerciements aux administrateurs sortants

R/Monique remercie les deux administrateurs sortants : François Tremblay et Sue Duguay.

11.4 Période de questions

12. Vœux de l'assemblée générale

R/René Pouliot (C.R. Embrun) Qu'Ottawa devienne une ville bilingue et que tous les clubs deviennent mixtes.

R/ Rogers Sénécal (C.R. Bathurst) Une motion de félicitations envers le président 2001-2002, Jean-Luc Bélanger et à M. Yves... un doctorat honorifique à l'université de Moncton pour 60 ans de services communautaires.

13. Levée de l'assemblée générale

Proposée par : Serge Laforge

Appuyée par : Yannick Valmont

R/Russel Tremblay président d'assemblée

Chantal Lagrois, secrétaire



74^e assemblée générale annuelle |
Richelieu International
Le samedi 27 mai 2023
Centre Récréo-culturel, Amqui (QC)

Annexes

Annexe I

Liste des présences AGA RI 2023

Prénom, nom	Club
1. Russel Tremblay	Sept-Iles
2. Michel Rosa	Granby
3. Félicien Arseneau	Tracadie
4. Albert Lagacé	Paquetville
5. Claudette Plante	Amqui
6. Geneviève Savoie	Néguac
7. Michel Carrier	Edmunston
8. Guillaume Fortin	Montréal
9. Diane Dubé	Campbellton
10. Brigitte Mcnaughton	Campbellton
11. René Martin	Joliette
12. Marc Thompson	Lanaudière
13. Jean Ouellet	Sept-Iles
14. Yves Poirier	Sept-Iles
15. Nelson Banville	Mont-Joli



74^e assemblée générale annuelle |

Richelieu International

Le samedi 27 mai 2023

Centre Récréo-culturel, Amqui (QC)

16. Iannick Charlebois	Lachute
17. Richard Laplante	Embrun
18. René Pouliot	Embrun
19. Rachelle Laplante	Embrun
20. Eugène Chiasson	Lamèque
21. André Fecteau	Ste-Marie
22. Jean-Marie Boudreau	Tracadie
23. Francine Plourde Carrier	Edmundston
24. Monique Banville	Présidente, Richelieu International
25. Serge Alain	??
26. Mélanie Gallant	Sud de Lanaudière
27. Marc-André Léveillé	Sud de Lanaudière
28. Mario D'amours	Sept-Iles
29. François Thibault	Rimouski
30. Jacques Tremblay	Horace-Viau
31. Céline Plante	La Rocade
32. Yves Michaud	Bathurst
33. Lucien Lavallière	St-Lambert
34. Élise Nboyo	Windsor
35. ??	Windsor
36. ??	??



74^e assemblée générale annuelle |

Richelieu International

Le samedi 27 mai 2023

Centre Récréo-culturel, Amqui (QC)

37. Jacinthe Landry	Embrun
38. Pierre Arsenault	Tracadie
39. Célia Ruel	Féminin Drummondville
40. Micheline Fortin	Montréal
41. Serge Laforge	Montréal
42. Freddy O'Neill	Caraquet
43. Ginette Vachon	QC-Ancienne Lorette
44. Paul Bouffard	Sept-Iles
45. Marie-Anouk Charlebois	La Rocade
46. Gilles Lebeau	Sept-Iles
47. Étienne Proulx	Rivière-du-Loup
48. Reno Duguay	Bathurst
49. Diane Robichaud	Féminin Néguaç
50. Léopold Marquis	La Rocade
51. Eva Landry	Embrun
52. Marc Valence	Granby
53. Murielle Plourde	Edmundston
54. Yvon Lessard	Granby
55. Claudia Lavoie	QC-Ancienne Lorette
56. Pierrette Bouchard	Granby
57. Jean-Claude Lavoie	Granby



74^e assemblée générale annuelle |

Richelieu International

Le samedi 27 mai 2023

Centre Récréo-culturel, Amqui (QC)

58. Bernard Landreville	Repentigny
59. Julien Saguez	Horace-Viau
60. André Crépeau	Sept-Iles
61. Francois Turmel	Sept-Iles
62. ?? Bourgeois	Sept-Iles
63. Jacques Albert	Edmundston
64. Denise Garneau	Amqui
65. Gaston Ouellet	Notre-Dame-du-Lac
66. Jean-Claude Bernard	Laporte
67. Serge Thériault	Paquetville
68. Théo Saulnier	Tracadie
69. Roger Sénéchal	Bathurst
70. Sylvio Rioux	Shippagan
71. Richard Chassé	Montréal
72. Jean-François Bélanger	Mont-Tremblant
73. Sue Duguay	Caraquet
74. Martineau Bouchard	Sept-ILES
75. Maurice Comeau	Bathurst
76. Benoit Forget	Mont-Tremblant
77. Alexandra Belarbi	Montréal
78. Alain Chiasson	Paquetville



74^e assemblée générale annuelle |

Richelieu International

Le samedi 27 mai 2023

Centre Récréo-culturel, Amqui (QC)

79. Nancy Girard	Saguenay
80. Steven Lévesque	Saguenay
81. ?? Duguay	Bathurst
82. Bernard ??	Amqui
83. Marie Michaud	Amqui
84. Robert Landy	Caraquet
85. Nathalie Coulombe	Amqui
86. Donald Arseneau	Bathurst
87. Hélène Marcil	Horace-Viau
88. Stéphane Godin	Richibucto
89. Paul Bénéteau	Verdun
90. Lucie Plourde	Verdun
91. Jean-Gérard Chiasson	Shippagan



**74^e assemblée générale annuelle |
Richelieu International**
Le samedi 27 mai 2023
Centre Récréo-culturel, Amqui (QC)

Annexe II

Rapport complet des comités

Rapport du Comité « Promotion de la Langue française » - 2022-2023

Pour le Comité « Promotion de la langue française » (ci-après appelé *le Comité*), l'année 2022-2023 aura été une année de continuité et de réalisation de projets significatifs. Le Comité est constitué des membres suivants : Mme Monique Banville, M. Jean-Claude Bernais, M. Julien Saguez, M. Alphonse Ngolo et Mme Linda Landry.

Au total, 4 rencontres ont été tenues entre le 22 septembre 2022 et le 13 avril 2023. Les principales actions qui ont été entreprises en 2022-2023 sont présentées ci-après.

Plan de travail 2022-2023

Les membres du Comité ont élaboré un Plan de travail 2022-2023. Ce plan comprend des activités à réaliser ou à amorcer au cours de l'année, lesquelles reflètent le mandat actualisé du comité en 2021-2022¹.

- *Interventions auprès de leaders de la francophonie : Lettre à la ministre Ginette Petitpas Taylor concernant le prochain Plan d'action pour les langues officielles 2023-2028*

Dans le contexte des consultations pancanadiennes pour l'élaboration du prochain Plan d'action pour les langues officielles 2023-2028 tenues au cours de l'été 2022, le Richelieu International (RI) a souhaité faire connaître sa position.

En effet, dans une lettre adressée à la ministre des Langues officielles, madame Ginette Petitpas Taylor, le 23 août 2022, le RI a fait part de ses commentaires et suggestions à prendre en compte pour le prochain plan d'action. Entre autres, il considère que le contenu du prochain Plan d'action pour les langues officielles 2023-2028 devrait agir à la fois pour : 1) un effet maximal en faveur de l'atteinte d'un



74^e assemblée générale annuelle |

Richelieu International

Le samedi 27 mai 2023

Centre Récréo-culturel, Amqui (QC)

équilibre entre les deux langues officielles au Canada et pour; 2) une protection renforcée du français et de sa promotion partout au pays, y compris au Québec. Le RI a également fait savoir à la ministre, que le Richelieu International, dont la mission essentielle n'est pas politique, a dû néanmoins faire quelques interventions au cours des dernières années à la demande de ses membres, afin de faire respecter les droits linguistiques des francophones. Ce qui démontre l'urgence d'agir pour la sauvegarde du français, particulièrement dans les communautés francophones situées hors Québec.

Le 22 février 2023, une lettre de réponse du bureau de la ministre Petitpas Taylor a été adressée au RI.

- *Contacts significatifs dans chaque province canadienne*

Dans l'optique d'établir ou de renforcer des contacts significatifs auprès d'organismes desservant les communautés francophones en situation minoritaire au Canada, le Comité a élaboré en 2021-2022 une liste d'organismes avec lesquels le RI pourrait et devrait entretenir des échanges durables. Cependant, par manque de personne-ressource, le comité n'a pu amorcer les travaux et les a reportés en 2023-2024.

- *Médias francophones en milieu francophone minoritaire*

Un inventaire des médias francophones (format papier et électronique) desservant la population franco-canadienne en situation minoritaire a été réalisé dans le but de se rapprocher de ces interlocuteurs privilégiés mais aussi de recruter de nouveaux membres au sein du RI. Cependant, par manque de personne-ressource, le comité n'a pu amorcer les travaux et les a reportés en 2023-2024.

- *Projet conjoint Richelieu International et Richelieu International Europe : Prix international Richelieu Innov-Environnement pour les 8 à 12 ans*

Pour une première fois, les deux grandes organisations que sont le Richelieu International Europe (RIE) et le Richelieu International (RI), ayant des missions similaires, ont joint leurs efforts pour organiser le Prix international Richelieu Innov-



**74^e assemblée générale annuelle |
Richelieu International**

Le samedi 27 mai 2023
Centre Récréo-culturel, Amqui (QC)

Environnement, un concours qui se déroule du 15 mars au 15 mai 2023 et qui s'adresse aux jeunes francophones de 8 à 12 ans, dans 12 pays différents².

Les objectifs poursuivis par ce concours international sont les suivants :

- Encourager les élèves à s'impliquer pour la protection de l'environnement et la sauvegarde de la planète, en suggérant des actions concrètes sur le terrain;
- Amener les élèves à la réflexion quant à leur propre pouvoir d'action en faveur de l'environnement et aux avantages que la langue française leur offre pour l'exprimer.

Pour participer au concours, un groupe d'élèves représentant une classe (petit groupe d'élèves ou classe complète) ou une école, doit déposer un projet. Le texte soumis doit présenter les grandes lignes du projet, c'est-à-dire une description des actions concrètes que le groupe d'élèves entend mener pour contribuer à la préservation de l'environnement. Les actions proposées doivent être réalisables au sein de la maison, de l'école, du quartier, voire la ville. Le texte pourra être accompagné de dessins, de schémas, de plans, de vidéos, etc.

Un jury de sélection doit analyser tous les projets soumis, lesquels sont évalués sur appréciation globale. Les critères d'appréciation utilisés sont les suivants :

- Meilleur projet ou action par leur innovation en matière de protection de l'environnement;
- Originalité et créativité du projet ou action;
- Faisabilité sur le terrain du projet ou action;
- Bon usage de la langue française.

Les gagnants du Prix international Richelieu Innov-Environnement doivent être honorés le 15 juin 2023 et recevoir leurs récompenses entre le 15 juin et le 22 juin 2023.

Ce concours conjoint RIE-RI aura certainement des retombées positives sur le renforcement des liens qui unissent déjà les deux organisations et sur le rayonnement de chacune, de même que sur les clubs Richelieu, lesquels participent de façon volontaire à sa mise en œuvre en agissant auprès des écoles participantes.



74^e assemblée générale annuelle |

Richelieu International

Le samedi 27 mai 2023

Centre Récréo-culturel, Amqui (QC)

- *Partenariats et alliances avec des organisations ou des personnes clés de la francophonie pour promouvoir la culture et la francophonie + Mois de la Francophonie*

Des démarches ont été entreprises auprès d'organisations et de personnes clés pour le développement de nouveaux partenariats et alliances avec le Richelieu International.

Dans le cadre de la Dictée P.G.L. (Paul Gérin-Lajoie) de la francophonie 2023 - Concours de dictées unique pour les entreprises et les personnes engagées dans la valorisation et la qualité de la langue française, la présidente et la directrice générale du Richelieu International ont été invitées à assister à la deuxième et dernière dictée en présentiel, laquelle s'est tenue au HEC Montréal, le 22 mars 2023. Elles ont pu y établir des contacts très intéressants pour des partenariats futurs.

Également, la présidente et la directrice générale du Richelieu International ont été invitées à rencontrer le consul général de France dans les Provinces Atlantiques, M. Johan Schitterer, lors de la visite à Montréal, le 2 avril 2023. Les autorités du RI devraient être mises en contact avec le consul de France au Québec et celui de la Louisiane.

Enfin, un contact a été établi avec le député de Saint-Jean à l'Assemblée nationale, M. Louis Lemieux. Ce dernier est actuellement Adjoint parlementaire du ministre de la Langue française et Adjoint parlementaire du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne. Le député a accepté l'invitation de faire une conférence spéciale pour le Richelieu International. Cette conférence, qui est ouverte au grand public, s'intitule « Pour une francophonie forte, unie et engagée » et doit se tenir le 25 avril 2023.

Enfin, dans le cadre du Mois de la Francophonie en mars 2023, le Comité a mis sur pied les initiatives suivantes :

- Tenue de la conférence de M. Sylvain Lavoie, président du Centre de la francophonie des Amériques au Midi-Causerie du RI, le 15 mars 2023;
- Parution sur le site Facebook et infolettre, de la capsule mensuelle du mois de mars pour la suggestion de livres francophones (Découvertes R / Lecture du mois);



74^e assemblée générale annuelle |

Richelieu International

Le samedi 27 mai 2023

Centre Récréo-culturel, Amqui (QC)

- Lancement d'un concours pour le Mois de la Francophonie qui a été populaire et apprécié : *On ramasse tous vos livres!*

(Texte paru sur Facebook et infolettre du RI) :

« Un livre, c'est tant de bienfait dans un petit recueil si facile à donner, à échanger ou à partager. Un excellent moyen de s'évader et d'oublier nos soucis tout en vivant une expérience enrichissante.

N'attendez pas le ménage du printemps pour vider vos armoires.

Nous souhaitons que les clubs Richelieu se mobilisent pour ramasser la plus grande pile de livres. Contactez les membres de votre famille, vos amis, vos collègues au bureau, voire toutes vos connaissances Facebook afin de rassembler le plus de livres possible. Les gens seront heureux de vous donner des livres afin d'en faire profiter à d'autres personnes.

Envoyez-nous des photos de vos piles de livres à presidence@richelieu.org. Le club gagnant recevra son prix lors du congrès.

Nous vous encourageons ensuite à apposer un autocollant du Richelieu International et à remettre ces livres aux croques-livres ou aux bibliothèques de votre région. »

- *Suivi des travaux de modernisation de la Loi sur les langues officielles*

Le projet de « Loi modifiant la Loi sur les langues officielles, édictant la Loi sur l'usage du français au sein des entreprises privées de compétence fédérale et apportant des modifications connexes à d'autres lois » (C-13), a été déposé en première lecture le 1^{er} mars 2022, à la Chambre des communes. Au moment d'écrire ces lignes, le projet de loi est toujours à l'étude tant à la Chambre des communes qu'au Sénat. Le Comité continue de surveiller de près les travaux parlementaires jusqu'à l'adoption de la loi.

- *Veille informationnelle*

Tous les membres du Comité ont effectué, en continuité, une veille informationnelle pour suivre les activités des organismes voués à la francophonie et les actualités en lien avec la francophonie.



74^e assemblée générale annuelle |

Richelieu International

Le samedi 27 mai 2023

Centre Récréo-culturel, Amqui (QC)

EN CONCLUSION, c'est avec la satisfaction du travail accompli que les membres du Comité « Promotion de la langue française » déposent leur rapport d'activités 2022-2023.

Rédigé par Linda Landry
Responsable du comité
19 avril 2023



**74^e assemblée générale annuelle |
Richelieu International**
Le samedi 27 mai 2023
Centre Récréo-culturel, Amqui (QC)

Comité de la jeunesse en 2022-2023

Préparé par Julien Saguez
24 avril 2023

Membres du Comité 2022-2023 :

En 2023, les membres ayant participé au comité étaient Monique Banville, Michel Lanoix et Julien Saguez. Étienne Boulrice a également joint la première rencontre.

Rencontres du Comité 2022-2023 :

Le comité de la jeunesse n'a pu se réunir que quelques fois. Des imprévus, des vacances ou des problèmes techniques n'ont pas permis la tenue de certaines rencontres qui étaient planifiées. Les membres du comité ont essentiellement échangé par courriel.

Actions du Comité en 2022-2023 :

Pour rappel, voici la liste des recommandations qui avaient été faites au CARI, à la suite de la réflexion menée par le comité en 2021-2022 :

- Le Comité recommande d'investir pour s'engager activement dans les changements tant attendus depuis longtemps. À la suite des analyses précédentes, le comité jeunesse recommande au CARI :

- Recommandation 1

Redynamiser le RI pour lui donner une position d'acteur majeur et de référence dans l'arène du milieu associatif francophone au Canada et à l'International
o Tisser des liens avec des organismes jeunesse et sociétés provinciales

- Recommandation 2

Créer la rubrique « Initiatives Jeunesse » qui comprendra l'ensemble des projets à la disposition des Clubs pour recruter des jeunes
o Chaque club devrait adhérer à au moins une initiative jeunesse
o Inviter des jeunes à donner des conférences et faire part de leurs attentes

- Recommandation 3

Mettre en place des actions pour être plus inclusif et équitable, en respectant la diversité
o Ne plus permettre aux clubs d'être exclusivement masculins ou féminins
o Encourager la mixité dans les clubs qui ne le sont pas encore
o Intégrer les minorités (quelles que soient leurs orientation sexuelle, religion, couleur de peau, origine, etc...)
o Collaborer avec d'autres organismes (ex : Lions, Rotary, etc.)



74^e assemblée générale annuelle |

Richelieu International

Le samedi 27 mai 2023

Centre Récréo-culturel, Amqui (QC)

- Recommandation 4

S'entourer d'ambassadeurs qui sont impliqués et pouvant promouvoir le mouvement

- Recommandation 5

Remettre en fonction les Forums Jeunesse lors des congrès annuels pour initier et former

les jeunes en leur faisant découvrir le mouvement

Voici les actions initiées en 2022-2023 :

- Recommandation 1

« Redynamiser le RI pour lui donner une position d'acteur majeur et de référence dans

l'arène du milieu associatif francophone au Canada et à l'International »

o Tisser des liens avec des organismes jeunesse et sociétés provinciales

Plusieurs démarches ont été entreprises par la Présidente Monique Banville pour tisser des liens. Le RI a invité Sylvain Lavoie, Président-directeur général du Centre de la Francophonie des Amériques (CFA) à participer à un midi-causerie et présenter les programmes offerts par cet organisme qui réalise notamment le Forum des jeunes ambassadeurs de la francophonie et une Université d'été, deux événements destinés aux jeunes « leaders » de la francophonie. Le CFA possède également une bibliothèque numérique qui permet d'emprunter gratuitement des ouvrages en langue française.

- Recommandation 2

« Créer la rubrique « Initiatives Jeunesse » qui comprendra l'ensemble des projets à disposition des Clubs pour recruter des jeunes »

o Chaque club devrait adhérer à au moins une initiative jeunesse

o Inviter des jeunes à donner des conférences et faire part de leurs attentes

Au cours de l'année 2022-2023, le Comité a proposé des défis aux Clubs Richelieu.

Tous les défis étaient partagés sur la page Facebook « Membres du Richelieu International ». Pour chaque défi, le Comité avait suggéré plusieurs idées.

Parmi les défis, il y avait celui d'inviter des jeunes dans une activité Richelieu (dîner ou souper), écrire des cartes de souhaits pour le Nouvel An, faire une activité extérieure, organiser un événement dans le cadre du mois de la francophonie. Les Clubs étaient invités à faire parvenir des photos et des textes des activités organisées avec et pour les jeunes. Quelques Clubs ont participé aux activités, mais il y a eu peu de retours d'expériences malheureusement.



74^e assemblée générale annuelle |

Richelieu International

Le samedi 27 mai 2023

Centre Récréo-culturel, Amqui (QC)

Lors du congrès 2023, il est également prévu que le RI plante un arbre. Cela rejoint également le volet « Environnement » de la FRI.

Dans le futur, les Clubs seront invités à réaliser des activités environnementales avec les jeunes. La plantation d'un arbre est très symbolique. Elle représente le tissage d'un lien entre les générations actuelles et futures, un engagement pour l'environnement.

- Recommandation 3

« Mettre en place des actions pour être plus inclusif et équitable, en respectant la diversité »

o Ne plus permettre aux clubs d'être exclusivement masculins ou féminins

o Encourager la mixité dans les clubs qui ne le sont pas encore

o Intégrer les minorités (quelles que soient leurs orientation sexuelle, religion, couleur de peau, origine, etc...)

o Collaborer avec d'autres organismes (ex : Lions, Rotary, etc.)

Le comité avait proposé d'inviter la communauté autochtone de Sept-Îles à participer au congrès de 2023 à Sept-Îles. Toutefois l'emplacement du congrès a changé pour être réalisé à Amqui.

Le comité suggère aussi que les clubs fassent plus d'efforts pour inviter des minorités dans ses activités.

- Recommandation 4

« S'entourer d'ambassadeurs qui sont impliqués pouvant promouvoir le mouvement »

La Présidente du Richelieu International, Monique Banville avait identifié plusieurs personnalités et les a approchées pour savoir si elles souhaitaient s'impliquer comme Ambassadeur du RI. Malheureusement, les personnes abordées ont décliné l'offre en raison de leur emploi du temps chargé.

- Recommandation 5

« Remettre en fonction les Forums Jeunesse lors des congrès annuels pour initier et former

les jeunes en leur faisant découvrir le mouvement »

Le Comité avait suggéré que le Club Organisateur du Congrès 2023 intègre un volet « Forum Jeunesse » dans le programme du congrès.

Il y aura donc un mini forum jeunesse lors du congrès à Amqui, avec des ateliers. Les jeunes participeront également à une activité avec les membres Richelieu inscrits au congrès la journée du dimanche. Une évaluation de cette expérience sera effectuée après



74^e assemblée générale annuelle |

Richelieu International

Le samedi 27 mai 2023

Centre Récréo-culturel, Amqui (QC)

le congrès et servira de base pour remettre en place les forums jeunesse lors des prochains congrès.

En conclusion, le comité a mis en place plusieurs actions pour répondre aux différentes recommandations. Le comité a également offert plusieurs opportunités et outils aux Clubs de tisser des liens avec la jeunesse.

Le comité souhaiterait toutefois trouver d'autres membres pour enrichir son équipe et proposer plus d'idées innovantes pour encore mieux impliquer les Clubs.



74^e assemblée générale annuelle |

Richelieu International

Le samedi 27 mai 2023

Centre Récréo-culturel, Amqui (QC)

Comité de Recrutement et de rétention

Aux membres du Conseil d'administration du Richelieu International,

Introduction

Le mandat du Comité de recrutement et rétention du RI était d'examiner les documents existants au Richelieu International afin d'aider les clubs avec leurs activités de recrutement.

Les membres suivants ont participé et ont relevé le défi qui leur avait été assigné :

R/Monique Banville, présidente, Richelieu International
R/Hélène Marcil, Club Richelieu Au Féminin de Saguenay
R/Colombe Beauregard, Club Richelieu Toronto
R/Mario Gonthier, Club Richelieu Val d'Or
R/Bernard Allard, Club Richelieu Campbellton
R/Bruno Bérubé, Club Richelieu Mont-Tremblant
R/Diane Saint-Pierre, Club Richelieu Toronto

Le comité s'est réuni pour la première fois le 18 octobre 2022, par *Zoom*, dans le but de définir son plan de travail et son fonctionnement afin de réaliser son objectif à temps pour le Conseil d'administration Richelieu International du 27 mars. Le comité s'est rencontré une fois par mois, mais avait des tâches à accomplir entre les réunions.

Afin d'en arriver à produire un document qui fournirait des idées aux clubs, le comité a demandé à ce qu'un mini-sondage soit effectué et le taux de participation a été au-delà de nos espérances. Les faits saillants, qui reviennent à plusieurs reprises, sont les suivants :

- Retourner à la base, c'est-à-dire recruter en tenant compte de notre entourage afin de conserver un lien de proximité
- Recruter dans les universités de langue française
- Réduire la cotisation à l'INTERNATIONAL
- Revoir le mode de fonctionnement des clubs afin d'y accommoder les jeunes hommes et femmes d'aujourd'hui...



74^e assemblée générale annuelle |

Richelieu International

Le samedi 27 mai 2023

Centre Récréo-culturel, Amqui (QC)

- Avoir un projet social motivant, rassembleur
- Rajeunir la mission, l'actualiser
- Comme il est difficile de recruter chez les jeunes puisque maintenant les couples travaillent tous les deux, et les deux doivent s'occuper des enfants, la piste de solution est de solliciter les nouveaux retraités
- Fournir une description du mouvement RI à utiliser pour vendre le mouvement, à savoir le seul club social d'expression française au monde, qui vient en aide aux enfants et à la jeunesse, qui nous permet de nous épanouir en français, et préoccupé par l'environnement
- Recruter des membres est un défi de taille, car les deux parents sont occupés avec les enfants et les devoirs. Aussi, la cotisation est trop élevée; il faut également changer notre façon de communiquer
- L'option d'un appel à tous ne semble pas fonctionner, il faut solliciter les personnes une à une

À partir de ces commentaires et de nos expériences personnelles, nous proposons aux clubs qui ont besoin d'aide pour le recrutement d'utiliser le document ci-joint à titre de guide.

Conclusion

En terminant, j'aimerais remercier tous les membres du Comité du recrutement et rétention du RI pour leur expertise et leurs contributions extraordinaires aux délibérations.

Recommandations

Le Comité du recrutement et de la rétention du RI recommande au conseil d'administration du Richelieu International :

1. D'accepter le rapport du comité
2. D'adopter une cotisation unique pour deux personnes qui travaillent au même endroit ou pour un couple
3. De parrainer un jeune pour un an (jeune du collège/université) pour devenir membre d'un club Richelieu

Préparé par R/Diane Saint-Pierre



74^e assemblée générale annuelle |
Richelieu International
Le samedi 27 mai 2023
Centre Récréo-culturel, Amqui (QC)

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Règlement administratif n° 1

Règlement administratif portant sur le fonctionnement de Richelieu International

IL EST DÉCRÉTÉ que les dispositions suivantes constituent un règlement administratif de l'organisation : **Richelieu International**

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE le Richelieu International est constitué en organisation selon les dispositions de la partie II de la *Loi sur les compagnies à charte fédérale* (1934), des lettres patentes octroyées le 21 février 1944 et des lettres patentes supplémentaires.

CONSIDÉRANT QUE le Richelieu International est une organisation d'expression française composée de clubs sociaux de service; il favorise le développement de la personne et la promotion des valeurs françaises, son action se traduit par des œuvres humanitaires, culturelles et sociales qui s'étendent à toute la francophonie et qui sont inspirées par sa devise « Paix et fraternité ».

CONSIDÉRANT QUE le Richelieu International, à son origine, a été créé par les fondateurs, des personnes d'orientation chrétienne, il reconnaît aujourd'hui être non confessionnel et valorise par ses activités le respect des droits de la personne dans la paix et la fraternité.

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* et la nécessité pour le Richelieu International de s'y conformer.

MISSION



74^e assemblée générale annuelle |

Richelieu International

Le samedi 27 mai 2023

Centre Récréo-culturel, Amqui (QC)

Dans le respect de ses valeurs et de sa devise, le Richelieu International a pour mission de faire la promotion de la francophonie à l'échelle internationale, nationale et locale et d'être au service de la francophonie et de la jeunesse par des actions de type social, éducatif, culturel, politique à caractère non partisan et économique. Cette mission contribue à l'épanouissement des individus et des collectivités.

NATURE DE L'ORGANISATION

Le Richelieu International est une organisation d'expression française ~~et d'inspiration chrétienne composée de clubs sociaux de service; dans son action, il~~ qui respecte les croyances et les opinions de chacun.

SECTION I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

1. Définitions

À moins que le contexte n'indique un sens différent, dans le présent règlement administratif et tous les autres règlements administratifs de l'organisation :

1. « Administrateur » s'entend d'un membre du Conseil d'administration ~~ne faisant pas partie du comité exécutif~~
2. « Assemblée des membres » s'entend d'une assemblée annuelle ou extraordinaire des membres
3. « Assemblée extraordinaire des membres » s'entend d'une assemblée extraordinaire de tous les membres ayant le droit de vote à une assemblée annuelle des membres
4. « Charte de club » – Le document émis sous l'autorité de l'organisation attestant que l'entité est un club reconnu de l'organisation



74^e assemblée générale annuelle |

Richelieu International

Le samedi 27 mai 2023

Centre Récréo-culturel, Amqui (QC)

5. « Conseil d'administration » – S'entend du Conseil d'administration de l'organisation
6. « Comité exécutif » – S'entend des administrateurs **et élus comme dirigeants**, dûment nommés par le Conseil d'administration conformément au Règlement et à la Loi (art. 138 (1))
7. « Club » – Le mot, employé seul, signifie un club Richelieu
8. « Club Jeunesse » – Un club jeunesse est un club tel que défini au présent règlement et sous la responsabilité légale d'un club
9. « Club Richelieu » – Une entité juridique nantie d'une charte émise par le Richelieu International
10. « Dirigeants » – Personne physique qui occupe le poste de **présidence** du Conseil d'administration, **présidence sortante**, **vice-présidence**, **secrétaire**, **trésorier**, **directeur général ou administrateur délégué d'un organisme** ou qui exerce pour celle-ci des fonctions semblables à celles qu'exerce habituellement une personne physique occupant un tel poste ainsi que toute autre personne physique nommée à titre de dirigeant en application de l'article 142 de la Loi, **élus en AGA**
11. « Loi » – La *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, L.C. 2009, ch. 23, y compris les règlements pris en vertu de la Loi et toute loi ou tout règlement qui pourraient les remplacer, ainsi que leurs modifications
12. « Membre » – Une personne **physique** qui satisfait aux conditions du présent règlement pour être membre du Richelieu International
13. « Organisation » – Correspond au Richelieu International
14. « Organisme » – Représente les autres clubs affiliés au Richelieu International, de même que toute autre forme de personne morale constituée en vertu de la Loi



74^e assemblée générale annuelle |

Richelieu International

Le samedi 27 mai 2023

Centre Récréo-culturel, Amqui (QC)

15. « Proposition » – S’entend d’une proposition présentée par un membre de l’organisation qui répond aux exigences de l’article 163 (Proposition d’un membre) de la Loi
16. « Règlement » – Désigne tout règlement pris en application de la Loi ainsi que leurs modifications ou mises à jour, qui sont en vigueur
17. « Règlement administratif » – Désigne les présents règlements administratifs et tous les autres règlements administratifs de l’organisation ainsi que leurs modifications, qui sont en vigueur
18. « Résolution ordinaire » – S’entend d’une résolution adoptée à cinquante pour cent (50 %) plus un (1) au moins des voix exprimées
19. « Résolution extraordinaire » – S’entend d’une résolution adoptée aux deux tiers (2/3) au moins des voix exprimées
20. « Statuts » – Désigne les statuts constitutifs, initiaux ou mis à jour, ainsi que les **dispositions** de modification, les statuts de fusion, les statuts de prorogation, les **dispositions** de réorganisation, les **dispositions** d’arrangement et les statuts de reconstitution
21. « Territoire géographique désigné » – La province **de Québec**, la province de l’Ontario, les provinces de l’Atlantique, **les Maritimes et le reste du Canada**. Les États-Unis, l’Afrique et l’Europe restent **nt** sous l’appellation « Monde »

2. Interprétation

Dans l’interprétation du présent règlement administratif, les termes utilisés au masculin incluent le féminin et ceux utilisés au singulier comprennent le pluriel et inversement, et le terme « personne » comprend un particulier, une personne morale, une société de personnes, une société de fiducie et un organisme non doté d’une personnalité morale.



74^e assemblée générale annuelle |

Richelieu International

Le samedi 27 mai 2023

Centre Récréo-culturel, Amqui (QC)

Autrement que **tel que comme** spécifié au **point paragraphe** 1.01 ci-haut, les mots et les expressions définis dans la Loi ont la même signification lorsqu'ils sont utilisés dans les présents règlements administratifs.

3. Signature des documents

Les actes, les transferts, les cessions, les contrats, les obligations et autres documents écrits nécessitant la signature de l'organisation peuvent être signés par deux (2) de ses dirigeants ou administrateurs. En outre, le Conseil d'administration peut déterminer la manière dont un document particulier ou un type de document doit être signé et désigner le ou les signataires. Tout signataire autorisé peut certifier qu'un **exemplaire** d'un document, d'une résolution, d'un règlement administratif ou de tout autre document de l'organisation est conforme à l'original. **Tout document signé électroniquement est reconnu.**

4. Fin de l'exercice financier

L'année financière du Richelieu International se termine le 31 décembre de chaque année. ~~ou à toute autre date qu'il plaira, que déterminera ou décidera au conseil d'administration de fixer de temps à autre.~~

5. Opérations bancaires

Les opérations bancaires de l'organisation sont effectuées dans une banque, une société de fiducie ou une autre firme ou société menant des activités bancaires au Canada ou ailleurs et désignée, nommée ou autorisée par résolution du Conseil d'administration.

Les opérations bancaires sont effectuées, en tout ou en partie, par un ou plusieurs dirigeants de l'organisation ou d'autres personnes désignées, mandatées ou autorisées à cette fin par résolution du Conseil d'administration.

6. États financiers annuels

L'organisation fera parvenir aux membres un avis indiquant **qu'une copie qu'un exemplaire** des états financiers annuels et des autres documents mentionnés au



74^e assemblée générale annuelle |

Richelieu International

Le samedi 27 mai 2023

Centre Récréo-culturel, Amqui (QC)

paragraphe 172(1) (États financiers annuels) de la Loi peuvent être obtenus au siège **social** de l'organisation et que tout membre peut, sur demande **spéciale**, en recevoir ~~une copie un~~ **exemplaire** sans frais au siège **social** de l'organisation, par courrier **affranchi** ou encore, par tout moyen électronique.

SECTION II – MEMBRES ET RECONNAISSANCE DE CLUB RICHELIEU – QUESTIONS NÉCESSITANT UNE RÉOLUTION EXTRAORDINAIRE

ARTICLE 2 - ADHÉSION ET RECONNAISSANCE D'UN CLUB RICHELIEU – QUESTIONS NÉCESSITANT UNE RÉOLUTION EXTRAORDINAIRE

1. Conditions d'adhésion

Sous réserve des statuts, l'organisation compte un seul **type catégorie** de membres.

~~L'adhésion est offerte uniquement à tout membre en règle d'un club Richelieu reconnu par la Richelieu International, qui souhaitent promouvoir ses intentions et dont la demande d'adhésion a été acceptée, et que le droit d'adhésion de chacun des membres de ce Club ait été versée et encaissée.~~

En transmettant le paiement de ces adhésions, **le un** Club Richelieu doit transmettre la liste des membres correspondants et leurs coordonnées.

Chaque membre **a le** **est en** droit de recevoir un avis de toutes les assemblées des membres du Club auquel il appartient, du Richelieu International et de **l'organisation la Fondation du Richelieu International**, d'assister à **ces leurs** assemblées et d'y exercer son droit de vote.

2. Club Richelieu reconnu



74^e assemblée générale annuelle |

Richelieu International

Le samedi 27 mai 2023

Centre Récréo-culturel, Amqui (QC)

1. Un club Richelieu est une entité juridique nantie d'une charte émise par le Richelieu International
2. Un club Richelieu doit détenir un Règlement administratif conforme à celui du Richelieu International et approuvé par le Conseil d'administration du Richelieu International. En cas de divergence, le Règlement administratif du Richelieu International a préséance
3. Il doit avoir une personnalité juridique conforme à la loi applicable sur son territoire géographique désigné
4. Il regroupe des membres inscrits en bonne et due forme auprès du Richelieu International
5. Il constitue l'instance administrative de base du Richelieu International
6. Il est représenté par sa présidence son président ou par tout membre mandaté par résolution du Conseil d'administration du club
7. Le club doit respecter les fondements du Richelieu International (mission, vision et valeurs)
8. Le club doit adhérer aux buts du Richelieu International et élaborer ses activités dans l'esprit des programmes du Richelieu International
9. Un club doit respecter les politiques administratives adoptées par le Conseil d'administration de l'organisation
10. Un club pourra parrainer un club Jeunesse aux conditions suivantes :
 - Chaque club Jeunesse doit être sous la responsabilité légale d'un club
 - Un club parrain doit être un club en règle du Richelieu International
 - Pour que le club Jeunesse soit reconnu par l'organisation, il devra acquitter la cotisation annuelle de base établie par l'organisation pour les clubs Jeunesse



74^e assemblée générale annuelle |

Richelieu International

Le samedi 27 mai 2023

Centre Récréo-culturel, Amqui (QC)

11. Un nouveau club ne peut être d'autre nature qu'un club à fréquentation mixte.

SECTION III – RÈGLES D'ADHÉSION

ARTICLE 3 – DROITS D'ADHÉSION, COTISATION, FIN DE L'ADHÉSION ET MESURES DISCIPLINAIRES

1. Droits d'adhésion Cotisation

Les clubs en règle membres seront avisés par écrit des droits d'adhésion cotisations qu'ils sont tenus de payer pour l'ensemble de leurs membres. Le montant du droit d'adhésion est fixé par résolution du Conseil d'administration de l'organisation.

Tout membre dont le club qui omet de verser ses cotisations avant la date de la fin d'année financière en cours le 31 octobre, sera privé automatiquement de son statut de membre de l'organisation ainsi que de son droit de parole et de vote aux assemblées.

2. Fin de l'adhésion

Le statut de membre de l'organisation prend fin automatiquement dans l'un ou l'autre des cas suivants :

1. Le décès du membre
2. L'omission par le membre de maintenir les conditions requises pour être membre, énoncées à l'article 2.01 du présent règlement administratif;
3. La démission du membre signifiée par écrit à la présidence au président du Conseil d'administration de l'organisation, auquel cas la démission prend effet à la date précisée dans l'avis de démission



74^e assemblée générale annuelle |

Richelieu International

Le samedi 27 mai 2023

Centre Récréo-culturel, Amqui (QC)

4. L'expulsion du membre en conformité avec l'article 3.03 ci-après ou la perte du statut de membre d'une autre manière en conformité avec les statuts ou les règlements administratifs
5. L'expiration de la période d'adhésion
6. L'organisme dont le membre est issu n'est plus un club Richelieu reconnu par le Richelieu International conformément à l'article 2.02 des présents règlements

Sous réserve des statuts, **l'extinction la terminaison** de l'adhésion entraîne **l'expiration l'extinction** des droits du membre, notamment ceux qu'il a à l'égard des biens de l'organisation.

3. Mesures disciplinaires contre les membres

Le Conseil d'administration est autorisé à suspendre ou à expulser un membre de l'organisation pour l'une ou l'autre des raisons suivantes :

1. La violation d'une disposition des statuts, des règlements administratifs ou des politiques écrites de l'organisation
2. Une conduite susceptible de porter préjudice à l'organisation, selon l'avis du Conseil d'administration à son entière discrétion
3. Toute autre raison que le conseil d'administration juge raisonnable, à son entière discrétion, en considération de la déclaration d'intention de l'organisation

Si le conseil d'administration détermine qu'un membre doit être suspendu ou expulsé de l'organisation, **la présidence le président**, ou tout autre dirigeant désigné par le Conseil d'administration, donne au membre un avis de suspension ou d'expulsion de vingt (20) jours et lui indique les raisons qui motivent la suspension ou l'expulsion proposée. Et plus particulièrement :



74^e assemblée générale annuelle |

Richelieu International

Le samedi 27 mai 2023

Centre Récréo-culturel, Amqui (QC)

1. Au cours de cette période de vingt (20) jours, le membre peut transmettre ~~à la présidence au président~~, ou à tout autre dirigeant désigné par le Conseil d'administration, une réponse écrite à l'avis reçu
2. Si aucune réponse écrite conformément à cette disposition, ~~la présidence le président~~, ou tout autre dirigeant désigné par le Conseil d'administration, pourra aviser le membre qu'il est suspendu ou exclu de l'organisation
3. Si ~~la présidence le président~~, ou tout autre dirigeant désigné par le Conseil d'administration, reçoit une réponse écrite en conformité avec le présent article, le Conseil d'administration l'examinera pour en arriver à une décision finale et il informera le membre de cette décision finale dans un délai de vingt (20) jours supplémentaires à compter de la date de réception de la réponse

La décision du Conseil d'administration est finale et exécutoire et le membre n'a aucun droit d'appel.

SECTION IV – ASSEMBLÉES DES MEMBRES

ARTICLE 4 - ASSEMBLÉES DES MEMBRES

1. Assemblée annuelle

L'assemblée annuelle doit avoir lieu ~~au siège social ou ailleurs~~ dans les six (6) mois qui suivent l'expiration de l'année financière. L'endroit, la date et l'heure sont fixés par résolution du Conseil d'administration.

Cette assemblée a pour fins de recevoir les états financiers et le rapport annuel des administrateurs et de l'expert-comptable (le cas échéant) de l'organisation, la nomination de l'expert-comptable pour l'année suivante ~~et~~ de procéder à l'élection des administrateurs.

En conformité avec les dispositions de la Loi ou des Règlements applicables, les membres de l'organisation pourront décider, par voie de résolution ordinaire,



74^e assemblée générale annuelle |

Richelieu International

Le samedi 27 mai 2023

Centre Récréo-culturel, Amqui (QC)

extraordinaire ou unanime, selon le cas, de ne pas nommer d'expert-comptable, ou encore de requérir soit à une mission de vérification, ou à une mission d'examen **ou à un avis aux lecteurs**.

La résolution de ne pas nommer d'expert-comptable ne sera valide que si elle recueille le consentement **unanime** de tous les membres habiles à voter lors d'une assemblée annuelle. La résolution n'est valide que jusqu'à l'assemblée annuelle suivante.

2. Assemblée extraordinaire

Toute assemblée extraordinaire des membres est tenue **au siège social de l'organisation ou ailleurs**, à un endroit, à une date et à une heure fixée par résolution du Conseil d'administration.

Une ~~Toute telle~~ assemblée peut être convoquée **soit** par :

- a. **La présidence le président** du Richelieu International
- b. Une résolution du Conseil d'administration
- c. Une requête adressée au siège social et aux administrateurs de l'organisation et signée par au moins soixante (60) membres provenant d'au moins trois (3) territoires différents

Une telle requête doit mentionner les buts et objets de l'assemblée. **À la Sur** réception d'une telle requête, les administrateurs doivent convoquer une assemblée extraordinaire, dans un délai de vingt et un (21) jours suivant la réception de la requête. À défaut de voir à **la** convocation d'une telle assemblée dans le délai imparti, celle-ci peut être convoquée par les signataires de la requête.

3. Personnes en droit d'assister à une assemblée

Les seules personnes en droit d'assister à une assemblée sont les membres et les administrateurs de l'organisation ainsi que toute autre personne dont la



74^e assemblée générale annuelle |

Richelieu International

Le samedi 27 mai 2023

Centre Récréo-culturel, Amqui (QC)

présence est préalablement autorisée par le Conseil **d'administration** ou requise en vertu des dispositions de la Loi, des statuts ou des règlements administratifs de l'organisation. L'expert-comptable peut assister aux assemblées aux frais de l'organisation et a le droit d'être entendu sur toute question relevant de **ses fonctions. son mandat.**

Les assemblées des membres peuvent avoir lieu par tout autre moyen de communication permettant à toute personne participant à une telle réunion d'intervenir directement avec toute autre personne y participant également.

D'autres Les personnes peuvent être admises uniquement à l'invitation **de la présidence du président de l'assemblée** ou par résolution des membres.

4. **Présidence** d'assemblée

Il revient au président de l'organisation de procéder à l'ouverture de l'assemblée des membres après avoir constaté le quorum et d'en assurer l'animation jusqu'au moment prévu, selon le projet d'ordre du jour, où les membres de l'assemblée **des membres** doivent procéder à l'élection d'une personne qui assumera la présidence des délibérations et une autre personne qui assumera le mandat de secrétaire d'assemblée pour la durée de l'assemblée. **La présidence Le président** d'assemblée, dès son élection adoptée par l'assemblée, prendra alors place pour assumer son mandat. Rien n'interdit que **la présidence le président** de l'organisation soit élue à titre de présiden**ce** d'assemblée.

Le président du conseil ou à défaut, le président La présidence d'assemblée est seule maître de la procédure.

5. **Quorum**

Le quorum fixé pour toute assemblée des membres correspond à soixante-quinze (75) membres, en provenance d'au moins quatre (4) territoires géographiques désignés, habiles à voter à l'assemblée. **(AGA2022)**

Le quorum est constaté en début d'assemblée pour que les membres puissent délibérer.



74^e assemblée générale annuelle |

Richelieu International

Le samedi 27 mai 2023

Centre Récréo-culturel, Amqui (QC)

6. Droit de vote

À toute assemblée des membres, chaque membre a droit à un seul vote. À toute assemblée, les décisions se prennent par vote à main levée ou, sur demande expresse d'au moins vingt (20) membres présents, par scrutin secret.

Chaque membre présent et inscrit à une assemblée peut être porteur d'un droit de vote par procuration de tout autre membre Richelieu absent lors de ladite assemblée, **en autant que pourvu que** ce dernier ait signifié en bonne et due forme sa volonté d'octroyer son droit de vote par procuration à son détenteur, selon les modalités administratives établies par le Conseil d'administration du Richelieu International. Tout membre présent peut détenir plus d'une procuration. **Un formulaire officiel préparé par le Club sera transmis au membre. Le membre absent devra alors compléter ce dernier en bon et due forme et transmettre un exemplaire signé au secrétaire du Club ainsi qu'au membre qui votera en son nom.**

Le Conseil pourra, à son loisir, soumettre toute question à l'assemblée par vote électronique.

7. Vote

À moins de disposition contraire des statuts, des règlements administratifs ou de la Loi, les décisions relatives aux questions sont prises à la majorité des voix exprimées par les **membres présents** lors de toute assemblée des membres.

8. Voix prépondérante

En cas d'égalité des voix après un vote à main levée, un vote au scrutin secret ou un vote par des moyens électroniques, **la présidence le président du Conseil d'administration** de l'organisation vote une deuxième fois.



74^e assemblée générale annuelle |

Richelieu International

Le samedi 27 mai 2023

Centre Récréo-culturel, Amqui (QC)

9. Avis d'assemblée des membres

Un avis faisant état des dates, heure et lieu d'une assemblée de **s** membres est envoyé à chaque membre habile à voter selon l'une des méthodes suivantes :

- Par tout moyen de communication téléphonique, électronique ou encore par la poste, par message ou en main propre **s**, ou autre, l'avis étant communiqué à chaque **membre** habile à voter à l'assemblée, au cours de la période commençant trente-cinq (35) jours avant la date de l'assemblée et se terminant vingt et un (21) jours avant. L'avis de convocation sera transmis à la dernière adresse électronique du membre, ou à défaut et suivant **un** avis écrit contraire à cet effet, à la dernière adresse postale de celui-ci.
- Par une annonce dans une publication de l'organisation envoyée à tous les membres par tout moyen de communication téléphonique, électronique, ou encore par la poste, par message ou autre au cours de la période commençant trente-cinq (35) jours avant la date de l'assemblée et se terminant vingt et un (21) jours avant.

Au cas d'une assemblée extraordinaire, l'avis écrit doit mentionner les affaires qui y seront **transigées traitées**. Le délai de convocation de toute assemblée extraordinaire des membres est d'au moins dix (10) jours **francs complets** avant la date fixée pour l'assemblée.

10. Vote des membres absents par la poste ou par moyens électroniques

En vertu du paragraphe 171(1) (Vote des membres absents) de la Loi, un membre habile à voter à une assemblée des membres peut exercer ce droit en utilisant un bulletin de vote envoyé par la poste ou par moyen électronique si l'organisation a mis en place un système qui permet à la fois :

1. De recueillir le vote de façon à ce qu'il puisse être vérifié subséquemment



74^e assemblée générale annuelle |

Richelieu International

Le samedi 27 mai 2023

Centre Récréo-culturel, Amqui (QC)

2. De présenter à l'organisation le résultat du vote sans toutefois qu'il ne soit possible pour celle-ci de savoir quel a été le vote du membre

11. Omission de l'avis

L'omission accidentelle de l'envoi d'un avis de convocation d'une assemblée ou le fait qu'un des membres n'ait pas reçu ledit avis, n'invalide pas une résolution adoptée ou une décision prise à ladite réunion. ~~et la présence de tout membre à une assemblée quelconque pallie de défaut d'avis quant à ce membre.~~

12. Ajournements

S'il n'y a pas quorum à l'heure où l'assemblée des membres a été convoquée, ladite assemblée peut, après un intervalle d'une demi-heure depuis l'heure fixée pour tenir cette assemblée, être ajournée par les membres présents pour une période ne dépassant pas un mois, sans avis autre qu'une annonce à cet effet ~~faire~~ faite à l'assemblée. On peut procéder de la même manière autant de fois qu'il est nécessaire pour obtenir le quorum.

Toute assemblée à laquelle il y a quorum peut aussi être ajournée de la même manière pour une période déterminable au vote.

Lorsqu'il y a quorum à une assemblée ainsi ajournée, on peut disposer de toute affaire qui aurait pu être ~~transigée traitée~~ si l'assemblée avait eu lieu suivant la convocation ordinaire.

13. Expert-comptable

Il exécute le mandat défini par l'assemblée des membres selon l'article 4.01.

Si l'expert-comptable décède, démissionne, cesse d'être qualifié ou devient incapable de remplir ses fonctions avant l'expiration de son ~~terme mandat~~, le Conseil d'administration de l'organisation peut ~~remplir la vacance pourvoir le poste vacant~~ et lui nommer un remplaçant qui sera en fonction jusqu'à l'expiration du ~~terme mandat~~.



**74^e assemblée générale annuelle |
Richelieu International**
Le samedi 27 mai 2023
Centre Récréo-culturel, Amqui (QC)

SECTION V – LES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

ARTICLE 5 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Affaires de l'organisation

Les affaires de l'organisation sont gérées par un Conseil d'administration qui rend compte à l'assemblée des membres.

2. Composition

Le Conseil d'administration est composé ~~de la présidence du président~~ de l'organisation, ~~de la présidence sortante~~ et des personnes élues à titre d'administrateur territorial dans chaque territoire géographique désigné, selon le tableau présenté ci-dessous :

- 150 à 999 membres : 1 siège pour le territoire géographique désigné
- 1 000 à 2 499 membres : 2 sièges pour le territoire géographique désigné
- 2 500 membres et plus : 3 sièges pour le territoire géographique désigné

Il est entendu que, dès qu'un territoire géographique désigné donné atteint le nombre minimum de 1 000 membres pendant deux années consécutives, un deuxième siège territorial lui est octroyé au sein du Conseil d'administration. Il n'est pas ici question de diviser un territoire géographique désigné donné en deux, mais plutôt d'octroyer un siège additionnel pour l'ensemble du territoire concerné.

- Dans l'éventualité d'un changement du nombre de membres affectant le nombre de sièges territoriaux conformément aux présents règlements, une période de deux (2) ans est accordée avant l'entrée en vigueur des changements au nombre de sièges territoriaux pour les territoires concernés.



74^e assemblée générale annuelle |

Richelieu International

Le samedi 27 mai 2023

Centre Récréo-culturel, Amqui (QC)

- Dans le cas où un territoire compte deux administrateurs territoriaux ou plus, les élections à ces postes se feront en alternance pour des mandats de deux ans
- Dans l'éventualité d'une baisse de membres sous la barre de 150 dans tout territoire géographique désigné, une période maximale de deux ans est accordée pour le rétablissement au seuil de 150 avant l'abolition du siège territorial concerné et le rattachement de ces membres à tout autre territoire géographique désigné existant ou au siège social
- **La direction générale Le directeur général** est également invitée, sans droit de vote, au Conseil d'administration et ce, tant et aussi longtemps que le Conseil d'administration nommera une personne à ce poste. Toutefois, **la direction générale le directeur général** devra se retirer des délibérations s'il est en conflit d'intérêts ou sur un vote majoritaire du Conseil d'administration

3. Pouvoirs du conseil

Les membres du Conseil d'administration, par voie de règlement ou résolutions, administrent l'organisation dans la poursuite de ses objectifs et en gèrent les affaires, passent ou font passer tout contrat auquel l'organisation peut légalement être partie et, en général, exercent tous et chacun des droits et pouvoirs que l'organisation peut elle-même exercer suivant le présent règlement.

Dans les limites de son mandat, le Conseil d'administration peut notamment :

- Appliquer les programmes de l'organisation
- Administrer toutes les affaires de l'organisation, quelle que soit leur nature et veille à ce que la loi, ses politiques et ses résolutions soient observées et exécutées
- Fixer :
 - Les modalités d'admission, de révocation ou de cessation des d'activités d'un club Richelieu;



74^e assemblée générale annuelle |

Richelieu International

Le samedi 27 mai 2023

Centre Récréo-culturel, Amqui (QC)

- Les modalités d'admission, d'exclusion ou de démission de tout membre d'un club Richelieu;
- Passer ou faire passer tout contrat auquel l'organisation peut légalement être partie et veille à son exécution; les contrats et autres documents requérant la signature de l'organisation doivent être approuvés au préalable par le Conseil d'administration et, suite à une telle approbation, être signés par le président ou le vice-président et par le secrétaire-trésorier, ou par tout autre signataire approuvé par le Conseil d'administration;
- Édicter des règlements **de régie interne**
- Exercer un droit de regard sur l'administration de tous les clubs reconnus par le Richelieu International et des organisations ou programmes reconnus par l'organisation, peut les soumettre à toute inspection par une personne désignée à cette fin et peut exiger tout rapport jugé nécessaire à l'honneur et à la bonne marche des affaires du Richelieu international
- Démettre de ses fonctions, avec motifs à l'appui, tout membre du Conseil d'administration **d'un club**
- Émettre une charte à tout nouveau club de l'organisation conformément à l'article 2.02
- Révoquer toute charte que l'organisation a accordée à un club dont la conduite déroge à celle préconisée par l'organisation
- Regrouper les clubs pour chaque territoire géographique désigné
- Délimiter les territoires géographiques désignés et décide de l'appartenance des clubs Richelieu et des membres aux territoires géographiques désignés en fonction des limites établies
- Nommer **r** le directeur général de l'organisation et fixe **r** ses conditions de travail



74^e assemblée générale annuelle |

Richelieu International

Le samedi 27 mai 2023

Centre Récréo-culturel, Amqui (QC)

- Établir la cotisation que les membres doivent verser à l'organisation ainsi que les modalités administratives inhérentes à cette cotisation
- Former un Comité exécutif, dont il détermine la composition et le mandat par résolution
- Approuver le budget **de fonctionnement d'opération** annuel de l'organisation que sera chargé d'administrer le directeur général

4. Convocation des réunions

Les administrateurs se réunissent aussi souvent que nécessaire, un minimum de quatre (4) fois par année.

Les réunions du Conseil d'administration peuvent être convoquées par **sa présidence, son président, sa vice-présidence son vice-président** ou sur demande écrite de la majorité des administrateurs.

Elle est tenue au siège social de l'organisation ou à un endroit, à une date et à une heure fixée par le président ou le secrétaire.

L'avis de convocation de toute assemblée du Conseil d'administration peut être verbal ou électronique.

Un administrateur absent pourra ratifier, à une assemblée subséquente, la décision prise en son absence.

5. Rémunération

Les membres du Conseil d'administration ne sont pas rémunérés pour leurs services à titre d'administrateur.

Les dépenses encourues dans l'exercice de leurs fonctions seront cependant remboursées suivant les normes établies par le Conseil d'administration.

6. Avis de réunion



74^e assemblée générale annuelle |

Richelieu International

Le samedi 27 mai 2023

Centre Récréo-culturel, Amqui (QC)

Un avis précisant les dates, heure et lieu d'une réunion du conseil d'administration est donné, de la manière prescrite à l'article 8.01 du présent règlement administratif, à chaque administrateur de l'organisation au plus tard sept (7) jours avant l'heure prévue et, en **ce** cas d'urgence, ce délai peut être que d'un (1) jour.

Cet avis n'est pas nécessaire si tous les administrateurs sont présents et qu'aucun d'entre eux ne s'oppose à la tenue de la réunion ou que les administrateurs absents ont renoncé à l'avis ou approuvé autrement la tenue de la réunion en question.

7. Réunions ordinaires

Le Conseil d'administration peut désigner une ou plusieurs journées d'un ou de plusieurs mois pour des réunions ordinaires dont l'heure et le lieu seront fixés par la suite.

~~Une copie~~ **Un exemplaire** de toute résolution du conseil fixant l'heure et le lieu des réunions ordinaires du conseil d'administration est envoyée à chaque administrateur immédiatement après son adoption.

8. Participation à distance

Si tous les administrateurs y consentent, les réunions peuvent avoir lieu en présence physique des membres ~~par conférence téléphonique~~ ou **tout** autre moyen de communication permettant à toute personne participant à une telle réunion d'entendre ce que dit toute autre personne y participant également; un administrateur qui est à l'écoute et signifie sa présence à une telle réunion est présumé être présent tout au long de cette réunion.

9. Quorum

La présence de la moitié plus un, des administrateurs, constitue le quorum requis pour la tenue valide d'une assemblée du Conseil d'administration.



74^e assemblée générale annuelle |

Richelieu International

Le samedi 27 mai 2023

Centre Récréo-culturel, Amqui (QC)

10. Vote et voix prépondérante

Dans toutes les réunions du Conseil d'administration, la décision concernant une question donnée est rendue à la majorité des voix exprimées sur cette question.

Les voix se comptent par vote ouvert ou, sur demande expresse d'au moins deux (2) membres **du conseil d'administration**, par scrutin secret.

En cas d'égalité, **la présidence le président** du Conseil **d'administration** vote une deuxième fois.

Une résolution écrite, adoptée par voie électronique ou autres moyens techniques, signée par tous les administrateurs, est valide et a le même effet que si elle avait été adoptée à une assemblée du conseil d'administration de l'organisation dûment convoquée et tenue. Une telle résolution doit être insérée dans le registre des procès-verbaux de l'organisation, suivant sa date, au même titre qu'un procès-verbal régulier.

11. Ajournement des réunions du Conseil

1. Absence de quorum

Faute de quorum à l'heure où une réunion doit avoir lieu, ladite réunion peut, après un intervalle d'une demi-heure depuis l'heure fixée pour tenir cette réunion, être ajournée par les membres présents pour une période ne dépassant pas un (1) mois, sans autre avis qu'une annonce à cet effet faite à la réunion.

2. Ajournement par vote

Toute réunion à laquelle il y a **un** quorum peut être ajournée de la même manière pour une période fixée par le Conseil.



74^e assemblée générale annuelle |

Richelieu International

Le samedi 27 mai 2023

Centre Récréo-culturel, Amqui (QC)

3. Nombre d'ajournements

On peut répéter le procédé autant de fois qu'il est nécessaire pour obtenir le quorum.

12. Destitution

Le conseil d'administration peut, pour un motif valable, destituer n'importe quel administrateur de l'organisation.

À moins d'être ainsi destitué, un dirigeant exerce ses fonctions jusqu'au premier des événements suivants :

1. Son successeur a été nommé
2. Le dirigeant a présenté sa démission
3. Le dirigeant a cessé d'être un administrateur (s'il s'agit d'une condition de la nomination)
4. Le dirigeant est décédé

Les dispositions prévues à l'article 3.03 **ci-devant** s'appliquent avec les adaptations nécessaires.

13. Comités **spéciaux ad-hoc**

S'il le juge nécessaire ou approprié à cette fin et sous réserve de la Loi, le Conseil d'administration peut déléguer certains pouvoirs à un comité ou à un organe consultatif. Sous réserve des règlements ou des instructions émanant du Conseil d'administration, ce comité peut établir lui-même ses règles de procédure.

Tout membre d'un comité peut être destitué par résolution du Conseil d'administration.

Tout comité **demeurant demeure** toutefois assujetti à l'autorité de juridiction du Conseil d'administration.



74^e assemblée générale annuelle |
Richelieu International
Le samedi 27 mai 2023
Centre Récréo-culturel, Amqui (QC)

14. Comité exécutif

Le Conseil d'administration peut former un Comité exécutif, dont il détermine la composition et le mandat par résolution.

SECTION VI – DIRIGEANTS

ARTICLE 6 – DIRIGEANTS

1. Description des postes

Sauf indication contraire de la part du Conseil d'administration, **ce dernier** peut, sous réserve des dispositions de la Loi, modifier, restreindre ou accroître ces fonctions et pouvoirs, si des postes sont créés au sein de l'organisation et que des dirigeants y sont nommés, leurs titulaires exercent les fonctions et les pouvoirs suivants :

a. **Présidence du conseil d'administration** – **La présidence** assume la présidence de l'organisation en plus d'être responsable de l'administration des affaires de l'organisation. Il accomplit notamment les fonctions suivantes :

- **Elle** préside toutes les réunions des assemblées des membres et du Conseil d'administration et il en dirige les délibérations
- **Elle** peut déléguer la direction et l'animation des réunions dont **elle** a la responsabilité
- D'office, **elle** fait partie de tous les comités
- **Elle** signe tous les documents requérant sa signature
- **Elle** est **la** représentante et **la** porte-parole officielle de l'organisation
- **Elle** a les pouvoirs et les devoirs qui lui sont assignés par le Conseil d'administration, le Règlement administratif et les statuts constitutifs de l'organisation ainsi que leurs amendements

b. **Présidence sortante** – **La présidence sortante** a droit de parole lors des réunions, mais n'a pas droit de vote et son mandat est d'une période de transition d'un an. **(AGA2022)**



74^e assemblée générale annuelle |

Richelieu International

Le samedi 27 mai 2023

Centre Récréo-culturel, Amqui (QC)

- Elle assiste aux rencontres du conseil d'administration
- Elle appuie la présidence en poste
- Elle est la mémoire des événements récents
- Elle est le pont pour les activités du Richelieu International et du Richelieu Europe

c. **Vice-présidence du conseil d'administration** – La vice-présidence fait partie du Conseil d'administration, en plus d'être administrateur territorial. Elle # accomplit notamment les fonctions suivantes :

- Elle assiste la présidence le président et la remplace au besoin
- Elle exerce les fonctions qui lui sont attribuées ou déléguées par la présidence le président ou par le Conseil d'administration
- Elle remplace de droit la présidence le président en cas de décès, de démission ou d'incapacité d'agir

d. **Secrétaire** – Le secrétaire fait partie du Conseil d'administration, en plus d'être administrateur territorial. Les fonctions de secrétaire et de trésorier peuvent être cumulées par la même personne. Le secrétaire accomplit notamment les fonctions suivantes :

- Responsable de la rédaction des procès-verbaux
- Responsable des communications officielles de l'organisation
- Mise à jour du registre des clubs reconnus et des membres
- Transmission des avis de convocation
- Garde des livres, des écritures, des dossiers, des documents et des autres pièces appartenant à l'organisation ainsi que de tous les documents exigés par la loi

e. **Trésorier** – Le trésorier fait partie du Conseil d'administration, en plus d'être administrateur territorial. Les fonctions de secrétaire et de trésorier peuvent être cumulées par la même personne. Le trésorier accomplit notamment les fonctions suivantes :

- Responsable des activités financières et fiscales de l'organisation



74^e assemblée générale annuelle |

Richelieu International

Le samedi 27 mai 2023

Centre Récréo-culturel, Amqui (QC)

- Responsable de l'élaboration et du suivi du budget de fonctionnement d'opération de l'organisation
- Voir-Voit à ce que tous les livres de comptes de l'organisation soient mis à la disposition de tout administrateur pendant les heures de bureau
- Membre d'office du comité de vérification interne

f. **Direction eur générale** – **La direction directeur générale** est responsable de la mise en œuvre des plans stratégiques et des politiques de l'organisation. Sous réserve de l'autorité dévolue au Conseil d'administration, **la direction directeur générale** assure la supervision générale des activités de l'organisation. **La direction directeur générale** n'est pas membre du conseil, mais invité d'office.

Les fonctions et pouvoirs de tous les autres dirigeants de l'organisation sont déterminés en fonction de leur mandat ou des exigences du Conseil d'administration ou du président. Sous réserve de la Loi, le Conseil d'administration peut modifier, accroître ou limiter les fonctions et les pouvoirs de tout dirigeant.

2. Nomination des dirigeants

~~Le président~~ **La présidence** de l'organisation est élue par les membres conformément aux dispositions des présents règlements. Suite à son élection, **elle** nomme un **e vice-présidence**, parmi les administrateurs territoriaux pour un mandat de dirigeant d'une durée **d'un an de deux ans renouvelable une seule fois**. Il recommande un secrétaire et un trésorier qui seront nommés par le Conseil d'administration.

3. **Vacance-Poste vacant**

Advenant la démission, le décès ou l'incapacité de la personne à la vice-présidence, au secrétariat ou à la trésorerie, **le président comble la présidence pourvoira** alors **la vacance le poste vacant** sans délai parmi les administrateurs territoriaux.

SECTION VII – ÉLECTION À LA PRÉSIDENTE ET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



**74^e assemblée générale annuelle |
Richelieu International**
Le samedi 27 mai 2023
Centre Récréo-culturel, Amqui (QC)

7. ÉLECTION DE LA PRÉSIDENTIE DU PRÉSIDENT ET DES ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX

1. Éligibilité

Sont éligibles à la présidence ou à un poste d'administrateur territorial de l'organisation tous les membres Richelieu en bonne et due forme inscrits dans un club au cours des cinq (5) dernières années et ayant présidé un club durant au moins une année complète.

2. Durée des mandats

1. Présidence

La présidence internationale sera élue au suffrage universel de l'ensemble des membres Richelieu pour un mandat de deux (2) ans (amendé le 3 juin 2020), renouvelable une fois, selon un mode de scrutin dont les modalités administratives et techniques seront établies par le Conseil d'administration de l'organisation. Pour le calcul de la durée du mandat à la présidence de l'organisation, toute personne élue pour compléter un mandat de présidence ou toute vice-présidence ayant eu à assumer l'intérim de la présidence sera présumée ne pas avoir occupé la présidence.

2. Administrateurs territoriaux

La durée du mandat d'un administrateur territorial est de deux (2) ans, renouvelable au maximum deux (2) fois. Un administrateur territorial ne peut donc pas cumuler plus de trois mandats.

Dans le cas où deux administrateurs territoriaux proviennent d'un même territoire, les élections pour ces deux postes se feront en alternance pour des mandats de deux ans.



74^e assemblée générale annuelle |

Richelieu International

Le samedi 27 mai 2023

Centre Récréo-culturel, Amqui (QC)

Le mandat de tout administrateur territorial prend fin s'il cesse d'être inscrit en bonne et due forme dans au sein d'un club Richelieu, ou s'il termine son troisième mandat, ou si, par avis écrit au secrétaire de l'organisation, il renonce à sa charge.

3. Début du mandat

Le mandat à la présidence internationale et d'un administrateur territorial entre en vigueur à l'annonce des résultats de l'élection lors de l'assemblée annuelle des membres.

3. Candidatures

1. Présidence

Il y a mise en candidature en vue d'une élection à la présidence de l'organisation à la fin du mandat de chaque présidence selon les modalités établies aux présents règlements.

2. Administrateurs régionaux territoriaux

Il y a mise en candidature en vue d'une élection à un poste d'administrateur territorial à la fin du mandat de poste territorial concerné selon les modalités établies aux présents règlements.

Les administrateurs territoriaux sont élus par les membres de leur territoire géographique désigné respectif selon les modalités techniques et administratives établies par le Conseil d'administration du Richelieu International et sous sa gouverne.

3. Bulletin de présentation

Tout bulletin de présentation à la présidence de l'organisation ou pour tout poste d'administrateur territorial doit parvenir au siège social de l'organisation au plus tard quarante-cinq (45) jours avant l'assemblée annuelle des membres.



74^e assemblée générale annuelle |

Richelieu International

Le samedi 27 mai 2023

Centre Récréo-culturel, Amqui (QC)

De plus, tout bulletin de présentation, pour être valide, doit obligatoirement porter les signatures officielles de la personne candidate et de deux autres membres en bonne et due forme de l'organisation appuyant la candidature.

4. Procédures d'élection

1. Désignation de la présidence, du secrétaire d'élection et nomination des scrutateurs

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion à laquelle la date de l'assemblée des membres est fixée, désigne une présidence et un secrétaire d'élection

Sur acceptation de la charge de présidence d'élection, celle-ci celui-ci devient membre de l'assemblée des membres. Elle n'a cependant pas droit de vote et, en cas d'égalité, elle procède par tirage au sort pour déterminer le candidat élu.

L'assemblée des membres choisit les scrutateurs parmi les membres présents. À l'exclusion de toute autre personne, les scrutateurs dépouillent eux-mêmes les bulletins, en présence de la présidence et du secrétaire d'élection et des représentants officiels des candidats.

2. Modalités administratives et techniques

Il revient au Conseil d'administration du Richelieu International de fixer les modalités administratives et techniques pour les élections.

3. Droit de vote

Tous les membres ont droit de vote pour l'élection à la présidence de l'organisation et pour l'élection du ou des administrateurs de leur territoire géographique désigné respectif.

4. Vote par anticipation ou électronique

Les membres qui prévoient être absents lors de l'assemblée annuelle des membres peuvent voter par anticipation, ou via toutes procédures électroniques,



74^e assemblée générale annuelle |

Richelieu International

Le samedi 27 mai 2023

Centre Récréo-culturel, Amqui (QC)

prévues et fixées, suivant les modalités techniques et administratives, par le Conseil d'administration de l'organisation.

5. Vote par procuration

Il est également possible d'octroyer une procuration pour ce vote à tout autre membre dûment inscrit et présent lors de l'élection concernée, selon les modalités déjà établies.

5. Vacance Poste vacant

1. Présidence

Advenant que ~~le président~~ la personne qui occupe le poste de présidence décède, démissionne ou soit incapable d'assumer la présidence de l'organisation durant plus de deux (2) mois consécutifs, une nouvelle élection doit être organisée s'il reste plus de neuf (9) mois à la durée de son mandat.

Dans le cas d'un mandat restant inférieur à neuf (9) mois, le vice-président assumera l'intérim jusqu'à l'élection de la présidence selon les dispositions prévues aux présents règlements.

2. Administrateur territorial

Advenant qu'un administrateur territorial décède, démissionne, soit incapable d'assumer son mandat durant plus de deux (2) mois consécutifs ou soit élu à la présidence de l'organisation, une nouvelle élection doit être organisée s'il reste plus de neuf (9) mois à la durée de son mandat. Si le mandat restant est inférieur à neuf (9) mois, le Conseil d'administration désignera un remplaçant pour compléter ce mandat.

6. Élection suivant la vacance du le poste laissé vacant par la présidence ou un administrateur territorial

1. Vacance Poste vacant



74^e assemblée générale annuelle |

Richelieu International

Le samedi 27 mai 2023

Centre Récréo-culturel, Amqui (QC)

Dans un tel cas, le Conseil d'administration doit se réunir sans délai et fixer une nouvelle date d'élection, laquelle doit se tenir dans les trente (30) à quarante-cinq (45) jours suivants. Dans l'intérim et si la vacance concerne le poste de présidence, la présidence de l'organisation sera assumée par la vice-présidence en fonction exercée. Pour un administrateur territorial et si le mandat restant de cet administrateur est inférieur à neuf (9) mois, le Conseil d'administration désignera un remplaçant pour compléter ce mandat.

2. Procédure d'élection suivant une vacance un poste vacant

Dans un tel cas, tout bulletin de présentation devra être déposé entre les mains de la présidence de cette élection au plus tard quinze (15) jours avant la date prévue pour l'élection

3. Modalités du scrutin et annonce du résultat

~~Dans cette éventualité, les modalités du scrutin et de l'annonce du résultat sont les mêmes que prévues au présent article avec les adaptations requises s'il y a lieu. Si elles doivent différer de celles généralement en vigueur, les modalités sont établies par le Conseil d'administration de l'organisation.~~

Dépouillement du scrutin. Les scrutateurs, sous la surveillance et avec l'assistance de la présidence d'élection, procèdent au décompte des bulletins, une fois la votation terminée: En cas d'égalité des voix entre plusieurs candidats, la présidence annonce le retrait du candidat ayant obtenu le nombre de voix le plus bas et la tenue d'un autre tour de scrutin et ce, jusqu'à ce qu'un candidat soit déclaré élu.

Rapport. La présidence d'élection rédige le rapport du scrutin qu'elle signe avec les scrutateurs. Ce rapport doit indiquer les noms des candidats mis en nomination et le nombre de votes obtenus. Le rapport est remis au secrétaire du Club qui doit le consigner.

Résultat de l'élection. La présidence d'élection communique à l'assemblée le résultat de l'élection en donnant les résultats détaillés.



**74^e assemblée générale annuelle |
Richelieu International**
Le samedi 27 mai 2023
Centre Récréo-culturel, Amqui (QC)

4. Entrée en vigueur et durée du mandat

Suite à ~~une vacance~~ un poste vacant, le mandat à la présidence ou comme administrateur territorial entre en vigueur à l'annonce du résultat de la nouvelle élection pour la période non écoulée du mandat au poste qui était vacant.

7. Élection reportée

Advenant que le ou les candidats à la présidence ou à tout poste d'administrateur territorial décèdent ou se désistent, de sorte qu'il n'y ait plus aucun candidat à ce poste lors de l'assemblée annuelle des membres, l'élection est automatiquement reportée.

En cas d'élection reportée, le Conseil d'administration doit se réunir sans délai et fixer une date pour l'élection reportée, laquelle devra se tenir au plus tôt trente (30) jours et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date de l'assemblée annuelle des membres.

8. Démission de tout administrateur candidat non élu suite au processus d'élection à la présidence internationale

~~Tout administrateur candidat à l'élection pour la présidence internationale devra démissionner de son siège d'administrateur territorial à l'assemblée générale suivante.~~

Tout administrateur déchu lors de l'élection pourra maintenir ses fonctions d'origine au sein du Richelieu International.

7.09 Nomination intérimaire

Le Conseil d'administration pourvoira de façon intérimaire tout poste d'administrateur laissé vacant à la suite de l'élection à la présidence ou à la suite d'une démission en cours de mandat.

SECTION VIII – AVIS, RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS ET DISPOSITIONS TRANSITOIRES



74^e assemblée générale annuelle |

Richelieu International

Le samedi 27 mai 2023

Centre Récréo-culturel, Amqui (QC)

ARTICLE 8 – AVIS

1. Mode de communication des avis

Tout avis (notamment toute communication ou tout document) à donner (notamment envoyer, livrer ou signifier), autre qu'un avis d'une assemblée des membres, en vertu de la Loi, des statuts, des règlements administratifs ou d'une autre source à un membre, à un administrateur, à un dirigeant ou à un membre d'un comité du Conseil d'administration ou à l'expert-comptable sera réputé avoir été donné dans l'un ou l'autre des cas suivants :

1. S'il est remis en mains propres au destinataire ou livré à son adresse figurant dans les registres de l'organisation ou, dans le cas d'un avis à un administrateur, à la dernière adresse figurant sur le dernier avis envoyé par l'organisation conformément aux articles 128 (Liste des administrateurs) ou 134 (Avis de changement au directeur);
2. S'il est posté au destinataire par courrier ordinaire ou service aérien payé d'avance à son adresse figurant dans les registres de l'organisation;
3. S'il est transmis au destinataire par communication téléphonique, électronique ou autre à son adresse figurant dans les registres de l'organisation à cette fin;
4. S'il est transmis sous la forme d'un document électronique conformément à la partie 17 de la Loi (art. 264 à 271).

Un avis ainsi transmis est réputé avoir été donné lorsqu'il est remis en mains propres ou livré à l'adresse courriel figurant aux registres de l'organisation ou à défaut l'adresse postale lorsque requis par le membre. Un avis posté est réputé avoir été donné au moment où il est déposé dans un bureau de poste ou une boîte aux lettres publique. Un avis envoyé par tout moyen de communication consigné ou enregistré est réputé avoir été donné lorsqu'il est transmis ou livré à l'entreprise ou à l'organisation de communication appropriée ou à son représentant aux fins de transmission.



74^e assemblée générale annuelle |

Richelieu International

Le samedi 27 mai 2023

Centre Récréo-culturel, Amqui (QC)

Le secrétaire peut modifier ou faire modifier l'adresse figurant aux registres de l'organisation pour tout membre, administrateur, dirigeant, expert-comptable ou membre d'un comité du Conseil d'administration conformément à l'information qu'il juge digne de foi.

La déclaration par le secrétaire qu'un avis a été donné conformément au présent règlement administratif constitue une preuve suffisante et irréfutable de l'avis.

La signature de tout administrateur ou dirigeant de l'organisation sur tout avis ou tout autre document que donnera l'organisation peut être manuscrite, apposée au moyen d'un tampon, tapée ou imprimée ou partiellement manuscrite, apposée au moyen d'un tampon, tapée ou imprimée.

2. Invalidité d'une disposition du présent règlement administratif

L'invalidité ou l'inapplicabilité d'une disposition du présent règlement administratif ne touche en rien la validité ni l'applicabilité des autres dispositions de ce règlement administratif.

3. Omissions et erreurs

La non-communication involontaire d'un avis à un membre, à un administrateur, à un dirigeant, à un membre d'un comité du conseil d'administration ou à l'expert-comptable, la non-réception d'un avis par l'un de ses destinataires lorsque l'organisation a fourni un avis conformément aux règlements administratifs ou la présence, dans un avis, d'une erreur qui n'influe pas sur son contenu ne peut invalider aucune mesure prise à une assemblée visée par l'avis en question ou autrement fondée sur cet avis.

ARTICLE 9 – RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

1. Médiation et arbitrage

Dans la mesure du possible, les différends ou controverses entre membres, administrateurs, dirigeants, membres de comité ou bénévoles de l'organisation



74^e assemblée générale annuelle |

Richelieu International

Le samedi 27 mai 2023

Centre Récréo-culturel, Amqui (QC)

sont résolus conformément au mécanisme de médiation ou d'arbitrage prévu à l'article 9.02 du présent règlement administratif.

2. Mécanisme de règlement des différends

Si un différend ou une controverse entre membres, administrateurs, dirigeants, membres de comité ou bénévoles de l'organisation découlant des statuts ou des règlements administratifs ou s'y rapportant ou découlant de tout aspect du fonctionnement de l'organisation n'est pas réglé dans le cadre de réunions privées entre les parties, sans porter atteinte ou déroger de toute autre façon aux droits conférés aux membres, administrateurs, dirigeants, membres de comité, employés ou bénévoles de l'organisation en vertu des statuts, des règlements administratifs ou de la Loi, au lieu que ces personnes intentent une action en justice, le différend ou la controverse est réglé au moyen d'un mécanisme de règlement ci-après :

1. Le différend ou la controverse est d'abord soumis à un groupe de médiateurs. Une partie désigne un médiateur et l'autre partie (ou, s'il y a lieu, le Conseil d'administration de l'organisation) en désigne un autre. Les deux médiateurs ainsi désignés désignent conjointement un troisième médiateur. Les trois médiateurs se réunissent alors avec les parties visées pour tenter d'en arriver à un règlement entre elles
2. Avec l'accord des parties, le nombre de médiateurs peut être ramené de trois à un ou deux
3. Si la médiation ne permet pas de régler le différend entre les parties, ces dernières conviennent de le régler par arbitrage en le soumettant à un seul arbitre, qui ne doit pas être l'un des médiateurs susmentionnés, conformément à la législation en matière d'arbitrage provinciale ou territoriale en vigueur dans la province ou le territoire où se trouve le siège de l'organisation ou selon les autres modalités convenues par les parties au différend



74^e assemblée générale annuelle |

Richelieu International

Le samedi 27 mai 2023

Centre Récréo-culturel, Amqui (QC)

4. Les parties conviennent que toutes les procédures relatives à l'arbitrage sont confidentielles et que toute divulgation de quelque nature que ce soit est interdite

5. La décision de l'arbitre est finale et exécutoire et ne peut faire l'objet d'un appel sur une question de fait, une question de droit ou une question mixte de fait et de droit

6. Tous les coûts liés aux médiateurs désignés conformément au présent article sont pris en charge à parts égales par les parties au différend ou à la controverse. Tous les coûts liés aux arbitres désignés, conformément au présent article, sont pris en charge par les parties, tels que déterminés par les arbitres.

ARTICLE 10 – Dispositions diverses

10.1 Procédures judiciaires

La présidence ou la vice-présidence ou le secrétaire ou le trésorier est autorisé à :

1. Répondre pour l'organisation à tout bref, ordre et interrogatoire sur faits articles émis par toute Cour
2. Déclarer pour le compte de l'organisation sur tout bref de saisie
3. Donner tout affidavit ou déclaration assermentée relativement à toute procédure judiciaire dans laquelle l'organisation est impliquée
4. Faire toute demande de cession ou requête en faillite ou en liquidation contre tout débiteur de l'organisation
5. Assister, à voter à toute assemblée des créanciers
6. Accorder des procurations relativement à toute faillite, cession ou liquidation

2. Modification du Règlement

Toute modification au présent Règlement administratif doit être approuvée par l'assemblée des membres sur un vote de la moitié des membres présents, incluant



74^e assemblée générale annuelle |

Richelieu International

Le samedi 27 mai 2023

Centre Récréo-culturel, Amqui (QC)

les procurations, et, être ensuite transmise pour information à **Corporations Canada** **au ministre de l'Industrie du Canada** dans les douze (12) mois suivants son adoption.

En vertu du paragraphe 197(1) (Modification de structure) de la Loi, une résolution extraordinaire des membres est nécessaire pour modifier les droits des membres prévus à cette disposition législative, notamment celles prévues aux articles 2.01, 2.02, 4.09 et 4.10 des règlements administratifs.

1. Mode de proposition

Toute proposition de modification ou d'abrogation de règlement peut être faite par le Conseil d'administration ou par dix (10) membres **de l'organisation** en provenance de trois (3) clubs différents.

2. Réception de l'avis de modification

À l'exception d'une proposition de modification formulée par le Conseil d'administration, tout avis visant une modification au présent Règlement administratif doit être reçu au secrétariat de l'organisation au moins quarante-cinq (45) jours avant la date d'ouverture de l'assemblée des membres.

3. Formulation de la proposition de modification

Le Conseil d'administration est ensuite tenu de formuler, sous forme de proposition de modification au Règlement administratif, tout avis de modification reçu au secrétariat dans les délais prescrits. Ladite proposition devra mentionner le nom du proposeur et de l'appuyeur ainsi que des administrateurs appuyant l'avis de modification.

4. Communication de la proposition de modification au Règlement administratif

Toute proposition de modification au présent Règlement administratif, visée par un avis de modification, doit être envoyée à chacun des membres de l'organisation vingt (20) jours avant l'assemblée des membres à laquelle elle sera traitée.



74^e assemblée générale annuelle |

Richelieu International

Le samedi 27 mai 2023

Centre Récréo-culturel, Amqui (QC)

3. Entrée en vigueur

Les présents règlements administratifs entrent en vigueur dès leur adoption par l'assemblée des membres de l'organisation et l'approbation **de Corporations Canada du ministre de l'Industrie.**

Par la suite et sous réserve des questions qui nécessitent une résolution extraordinaire, toute modification ou abrogation des présents règlements administratifs entrent en vigueur dès leur adoption par le conseil d'administration.

NOUS CERTIFIONS que le présent **Règlement administratif n° 1** a été adopté par résolution des membres de l'organisation **le xx jour de juin 2023.**
Présidence Direction générale